

Définition légale

Loi relative aux soins palliatifs du 14 juin 2002

Par soins palliatifs, il y a lieu d'entendre l'ensemble des soins *multidisciplinaires* :

- ◆ apportés au patient qui se trouve à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave, évolutive et mettant en péril le pronostic vital, et ce *quelle que soit son espérance de vie* ;
- ◆ qui assurent l'accompagnement des patients, sur les plans *physique, psychique, social, moral, existentiel* et, le cas échéant, *spirituel* ;
- ◆ dans le but d'offrir au patient et à ses proches la meilleure *qualité de vie* possible et une *autonomie maximale* ;

*Les soins palliatifs peuvent être entamés **alors que les traitements sont encore en cours** jusqu'aux soins liés pour les proches et aidants proches jusqu'après le décès.*

DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à vous adresser à :

- vos soignants habituels ;
- l'équipe de soutien en soins palliatifs à domicile de votre province ou l'équipe mobile de soins palliatifs de votre hôpital ;
- la plate-forme de soins palliatifs de votre province ou la FWSP (www.soinspalliatifs.be).

L'obtention auprès de la mutuelle du « statut palliatif » ouvre le droit à diverses aides matérielles ou financières pour le patient, qu'il soit en MR/MRS, en institution ou à domicile. La législation belge prévoit également des possibilités d'aménagement de temps de travail pour les proches des patients (www.onem.be).

Le statut « d'aidant proche » est aujourd'hui reconnu et ouvre le droit à un certain nombre d'avantages. **Renseignez-vous auprès du service social de votre mutuelle ou www.aidants-proches.be**

REFLEXION *Ethique*

LES SOINS PALLIATIFS : UN DROIT POUR TOUS

1^{ère} édition - 2021



« *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde* »

Albert Camus

Les soins palliatifs, c'est :

UN DROIT POUR TOUS...

Tout patient atteint d'une maladie évolutive et incurable, quel que soit son âge, quel que soit le lieu où il se trouve (domicile, hôpital, MR-MRS, etc.), peut bénéficier de la médecine palliative : nouveau-né, enfant, adolescent, adulte.

CURATIF

PALLIATIF



CURATIF

PALLIATIF

Les soins palliatifs peuvent être prodigués précocement, en cas de maladie incurable, en respectant la singularité du patient

Les soins palliatifs prennent progressivement place dans un parcours de soins, en fonction de l'évolution de la maladie, des besoins et souhaits du patient, dans la continuité des soins curatifs.

UNE PHILOSOPHIE...

Les soins palliatifs ne se limitent pas à une définition légale. C'est une philosophie, un état d'esprit qui marque une évolution dans la manière d'envisager le soin pour les soignants, pour le patient et ses proches.

Comment la philosophie des soins palliatifs permet-elle au patient, à ses proches et aux soignants de dialoguer à l'approche de la mort ?

- travailler en équipe pluridisciplinaire (médecin, kiné, infirmier, aide familial, assistant social, psychologue, ...) avec le patient et son entourage comme partenaires ;
- laisser une place au doute, à l'incertitude, aux questionnements et à l'évaluation permanente ;
- avancer, pas à pas, chacun à son rythme ;
- soulager la douleur et les symptômes d'inconfort ;
- respecter la multiculturalité, les valeurs de chacun ;
- questionner notre rapport à la finitude ;
- apprivoiser nos limites ;
- accueillir les émotions ;
- ...

BRISER LES TABOUS...

Prononcer le mot « palliatif » est souvent difficile,

.....
pour différentes raisons, chez les soignants, les patients ou les proches :

- la peur de l'avenir, la peur de la mort ;
- la crainte, pour les médecins, d'attribuer le « statut palliatif » trop tôt ou trop tard ;
- la peur de provoquer un découragement ;
- la crainte de ne pas être à la hauteur ;
- le manque de formation, d'informations ;
- les difficultés relationnelles ;
- le contexte familial, social ou culturel ;
- ...

FAVORISER LE DIALOGUE SUR LA DURÉE...

Quand parler de soins palliatifs à son patient, à son médecin ou à un autre soignant ?

.....
Il n'y a pas un moment idéal pour en parler, mais plutôt des moments clés, des opportunités à saisir :

- quand le corps et l'esprit s'épuisent ;
- quand la maladie franchit un palier ;
- à l'occasion d'une hospitalisation, d'une décompensation brutale, de l'inadéquation du logement, de l'inquiétude du patient ou des proches, ... ;
- quand le patient manifeste le souhait de « mettre ses affaires en ordre », évoque des souhaits de fin de vie ;
- quand le médecin se dit qu'il ne serait pas étonné si son patient décédait dans l'année ;
- ...

Qui peut aborder la question des soins palliatifs ?

Les questions relatives aux soins palliatifs ne sont pas réservées aux soignants. Elles peuvent être initiées par le patient ou ses proches, et faire l'objet d'un dialogue.

Qui pratique les soins palliatifs ?

Les infirmiers, les kinés, les médecins (généralistes et spécialistes) et tous les soignants et aidants (aides familiales, garde malades, ...) habituels, accompagnés ou non d'une équipe de soutien à domicile ou d'une équipe mobile de soins palliatifs à l'hôpital.